Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID 007-200071405-20221108-2022_148-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-148

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Signature d'une Convention de règlement des modalités patrimoniales et financières de retrait de la Communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron » du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM).

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Vu,

- La délibération n° 2018-112 en date du 10 septembre 2018 relative à la demande de retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale,
- La délibération n°2021-7 en date du 19 Janvier 2021 relative à l'approbation des nouveaux statuts du SYMPAM,
- L'arrêté Préfectoral n°07-2021-01-22-002 autorisant la modification statutaire des statuts du SYMPAM,

Considérant,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a demandé son retrait du SYMPAM, et a ensuite approuvé la modification des statuts actant son retrait de ce syndicat.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_148-DE

Par délibération du 16 décembre 2020, le Comité Syndical du SYMPAM a validé le projet de 7ème modification statutaire avec un recentrage du Syndicat sur la seule compétence « SCoT » et la modification du périmètre syndical avec autorisation de retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » et de la Communauté de communes « ARDÈCHE RHÔNE COIRON ».

Cette modification statutaire a été autorisée par arrêté préfectoral n°07-2021-01-22-002, du 22 janvier 2021.

Un grand nombre d'emplois de catégorie A avaient été créés antérieurement à cette 7ème modification statutaire par le SYMPAM avec l'accord de toutes les collectivités membres.

A la suite de la modification statutaire, le Comité Syndical a décidé, dans sa réunion du 26 mai 2021, de supprimer notamment les 5 emplois d'attaché territorial encore pourvus.

Monsieur le Président rappelle également que, suite à la modification des statuts du SYMPAM, plusieurs agents ont pu trouver un emploi dans une autre structure.

Le SYMPAM est un syndicat mixte fermé prévu par l'article L 5711-1 du CGCT et dont le régime est intégralement aligné sur celui des syndicats Intercommunaux.

Les conditions de retrait d'une commune ou d'un EPCI membre, prévues par l'article L.5211-19 du CGCT, s'effectuent dans les conditions patrimoniales et financières fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT et celles des articles L.5211-39-2 et D.5211-18-2 du CGCT.

Il est encore précisé que, parmi les 5 emplois de catégorie A restants, 4 agents avaient été mis à disposition totale ou partielle d'organismes extérieurs jusqu'au 31/12/2021, ces derniers remboursant (au prorata en cas de temps partiel) le coût des traitements et des charges sociales.

L'évaluation des conditions patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « ARDECHE RHÔNE-COIRON » du SYMPAM a permis de prévoir une compensation financière à la charge de la Communauté de communes.

Actuellement, seuls 3 agents ont été remis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à l'issue de leur placement en surnombre pendant un an.

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « ARDECHE RHÔNE-COIRON » du SYMPAM. Il en sera de même pour l'autre Communauté de communes dont le retrait a été aussi autorisé à savoir la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE ».

Evidemment les autres collectivités encore membres du SYMPAM contribueront également à cette charge financière selon la clé de répartition définie dans les statuts du Syndicat.

Cette charge financière constitue un passif, contrepartie du retrait de la Communauté de communes « ARDECHE RHÔNE-COIRON » du SYMPAM.

Il est donné toutes précisions sur la simulation de calcul sur la base de la population 2020 et les conditions dans lesquelles la charge financière sera interrompue.

Pour l'année 2021, le coût à la charge de la Communauté est de 3 938.74 euros.

Pour les années 2022 à 2032, le coût maximal à la charge de la Communauté sera de 139 033.67 euros. Le détail des calculs est indiqué dans la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_148-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de règlement des modalités patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « ARDECHE RHÔNE-COIRON » du SYMPAM ci-annexée à signer avec le SYMPAM,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
Marie-Josèphe LAUGIER

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 15/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_149-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-149

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Modification du règlement des aides dans le cadre de l'OPAH RU.

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du CA de l'Anah du 28 février 2020 relative aux mesures exceptionnelles facilitant la rénovation des logements sinistrés suite au séisme du 11 novembre 2019 en Ardèche,

Vu la délibération n°2020-129 portant signature de la convention d'OPAH-RU 2020-2025,

Vu la délibération n°2020-131 portant signature du règlement d'aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n°2020-175 portant modification du règlement d'aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n°2021-79 portant modification du règlement d'aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n°2022-79 portant validation et signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2020-2025,

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué au Logement et au cadre de vie présente les modifications apportées au règlement des aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'Opération

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_149-DE

Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 « Aujourd'hui pour l'habitat ».

Dans un premier temps, les modifications portent sur l'évolution des aides locales de la CCARC.

Cette évolution doit prendre en compte :

- l'urgence climatique et la nécessité d'accompagner fortement les travaux de rénovation énergétique des logements du territoire intercommunal ;
- l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie ;
- la nécessité d'être plus incitatif pour les projets des propriétaires bailleurs ;
- la nécessité de réorienter les crédits pluriannuels réservés dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025 à ce jour non consommés entièrement.

Il est rappelé que les aides locales mises en place par les collectivités permettent de rendre l'OPAH-RU plus incitative en mettant l'accent sur des thématiques propres au territoire (travaux lourds liés au séisme, vacance, copropriétés dégradées...) en complément des aides de l'Anah.

Bilan de l'OPAH à août 2022 :

Deux ans après le démarrage de l'OPAH-RU CCARC 2020-2025, un bilan positif peut être posé avec près de 1 800 contacts pris et 268 dossiers déposés. Cela a permis de générer 12,4 millions € d'investissements dont plus de la moitié profite à l'économie locale (c'est-à-dire directement auprès des entreprises du territoire de la Communauté de communes). Les thématiques séisme et rénovation énergétique restent prépondérantes, et on note une accentuation en 2022 des demandes d'aides visant à adapter les logements à la perte d'autonomie.

Face à ce bilan positif, il est à noter que les aides locales réservées ne sont pas toutes consommées. En effet, pour les aides de la CCARC, seules 15% des aides en 2021 ont été consommées et 39% en 2022. Les aides liées au ravalement des façades sont quant à elles quasiment toutes consommées.

En matière d'objectifs, ceux-ci ne sont pas atteints sur le volet séisme. Cela s'explique par le fait que les dossiers séisme sont bien pris en charge par les compagnies d'assurances avec peu de reste à charge par les propriétaires bien que des situations complexes perdurent et pour lesquelles l'accompagnement nécessite d'être poursuivi. Cela est également dû au fait que certains propriétaires font le choix de ne pas faire appel à une maîtrise d'œuvre, obligatoire dans le cadre d'un dossier Anah pour des travaux supérieurs à 100 000 € HT.

Les objectifs ne sont pas totalement atteints sur le volet rénovation énergétique ce qui laisse à penser que les aides existantes ne sont pas assez incitatives (Anah, MPR, CEE...) pour réaliser des projets globaux ou que les contraintes architecturales sont trop nombreuses en centre ancien.

Enfin, des dossiers bailleurs sont aujourd'hui bloqués par manque de financement, du fait de l'augmentation des coûts des travaux ou encore de la fiscalité Loc'Avantages non incitative pour les bailleurs non imposables.

Proposition d'évolution des aides locales de la CCARC :

Afin de mobiliser les aides réservées sur 2020-2025 tout en répondant aux enjeux et besoins cités, sont proposées les évolutions suivantes :

- mise en place de primes « rénovation énergétique » pour l'atteinte de la classe B et C ;
- mise en place d'un bonus patrimoine visant à l'atteinte de la qualité architecturale dans les secteurs soumis à avis de l'ABF et les linéaires de l'opération façade et facilitant la réalisation des projets de rénovation énergétique ;
- augmentation de l'aide aux propriétaires bailleurs de 5% permettant d'augmenter en même temps l'aide Anah (celle-ci étant corrélée à celle des collectivités) ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_149-DE

- dissocier la mise en accessibilité des logements de l'obligation d'être dans un immeuble très dégradé.
-

Le règlement est modifié comme suit dans son article 4.1. :

«

Nature des travaux	Périmètre et publics concernés	Participation de la CCARC
Habitat indigne incluant ou non les travaux lourds liés au séisme *Justificatif : arrêté de péril, arrêté d'insalubrité ou grille ARS ≥ 0,4 ou cotation comprise entre 0,3 et 0,4 + un élément de danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant*	A l'échelle intercommunale y compris en secteur renforcé	15% du plafond Anah soit 7.500€ maximum
Habitat très dégradé incluant ou non les travaux lourds liés au séisme *Justificatif : grille Anah ≥ 0,55*	En secteur renforcé y compris en accession à la propriété	15% du plafond Anah soit 7.500€ maximum
Accession à la propriété (avec ou sans travaux) *Justificatif : attestation notariée de propriété datée de moins d'un an à compter de la date de la demande et du 1er octobre 2020 & l'évaluation énergétique*	En secteur renforcé Ménages éligibles Anah et PTZ Logement étiquette D	prime forfaitaire de 5.000€
Rénovation énergétique atteinte classe C	Ménages modestes et très modestes à l'échelle intercommunale y compris en secteur renforcé Ménages déplafonnés uniquement en secteur renforcé	prime forfaitaire de 5.000€
Rénovation énergétique atteinte classe B	Ménages modestes et très modestes à l'échelle intercommunale y compris en secteur renforcé Ménages déplafonnés uniquement en secteur renforcé	prime forfaitaire de 7.000€
Bonus patrimoine	Secteurs soumis à avis de l'ABF ou linéaires prioritaires façades Ménages modestes et très modestes	20% du montant HT des travaux de menuiseries et volet dans la limite de 2.000 €

[...] »

Le règlement est modifié comme suit dans son article 4.2. :

«

- concernant les primes rénovation énergétique :
  - elles sont conditionnées à au moins un financement Anah en MPR Sérennité ou travaux lourds/séisme pour les propriétaires déplafonnés ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_149-DE

- elles sont cumulables avec les autres aides (subvention Anah, prime sortie de passoire, CEE, MPR).

- concernant le bonus patrimoine :
  - les travaux éligibles sont les travaux de menuiseries et/ou des volets ;
  - les biens situés en secteurs soumis à avis de l'ABF ainsi que les linéaires prioritaires de l'opération façade sont éligibles au sein des communes suivantes : Alba la Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint Martin sur Lavezon, Saint Thomé, Saint Vincent de Barrès ;
  - respecter les prescriptions de l'ABF en secteurs soumis à avis de l'ABF et les prescriptions architecturales pour les linéaires prioritaires de l'opération façade
  - conditionné à au moins un financement Anah en MPR Sérennité ou à un dossier dans le cadre de l'opération façade

[...] »

Le règlement est modifié comme suit dans son article 5.1. :

«

Nature des travaux	Périmètre et publics concernés	Participation de la CCARC
Habitat indigne ou très dégradé incluant ou non les travaux lourds liés au séisme *Justificatif : arrêté de péril, arrêté d'insalubrité, grille ARS ≥ 0,4 ou grille Anah ≥ 0,55*	En secteur renforcé	15% du plafond Anah soit 12.000 € maximum
Prime de mise en accessibilité du logement	En secteur renforcé	Prime forfaitaire de 1.000€

[...] »

Le règlement est modifié comme suit dans son article 8.2. :

«

8.2.3. Pour les primes « rénovation énergétique »

- un formulaire de demande de subvention spécifique à la CCARC signé ;
- une évaluation énergétique réalisée par l'opérateur ;
- un relevé d'identité bancaire.

8.2.4. Pour le bonus patrimoine

- un formulaire de demande de subvention spécifique à la CCARC signé ;
- les éléments demandés dans le cadre de l'aide au ravalement des façades (article 8.2.6) si le bien est situé sur un linéaire prioritaire de l'opération façade ;
- l'avis de l'ABF si le bien y est soumis ;
- un relevé d'identité bancaire.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_149-DE

[...] »

Dans un deuxième temps, les modifications portent sur l'évolution des linéaires prioritaires des façades. Les annexes sont modifiées.

Dans un troisième temps, les modifications intègrent les évolutions de la règlementation de l'Anah :

Le règlement est modifié comme suit dans son article 4.2. :

«

- selon le montant des travaux, il pourra être demandé au propriétaire d'avoir recours à un maître d'œuvre uniquement lorsque le montant des travaux subventionnables excède 100.000€ HT ;

[...] »

Le règlement est modifié comme suit dans son article 5.2. :

«

- selon le montant des travaux, il pourra être demandé au propriétaire d'avoir recours à un maître d'œuvre uniquement lorsque le montant des travaux subventionnables excède 100.000€ HT ;

[...] »

Le règlement est modifié comme suit dans son article 5.3. :

«

- le logement pour lequel le bénéficiaire a reçu des subventions doit être louer dans les conditions afférentes au conventionnement de l'Anah :
    - conventionnement du logement pendant 6 ans à niveau de loyer plafonné ;
    - location du bien à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de signature du bail ;
    - respect pendant la durée de location des caractéristiques de décence du logement.

Si le logement est vendu avant la fin du délai de 6 ans, ou si les conditions de location ne sont pas respectées, le bénéficiaire devra rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir.

[...] »

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la Communauté de communes.

Cette nouvelle version du règlement annule et remplace l'ancienne version.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_149-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au règlement d'aides de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

la secrétaire de séance
Marie Joseph MUSSET

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_150-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-150

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Signature de la convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises par la Région

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-président délégué à l'Économie, commerces, Artisanat et industrie, logement et cadre de vie, culture et outils culturels rappelle que depuis sa création, la Communauté de communes est aux côtés des entreprises du territoire pour favoriser leur implantation, leur développement et la création d'emplois. Sa stratégie de développement économique s'appuie sur l'accueil d'activités de façon efficiente et sur le soutien aux acteurs économiques.

Les aides directes aux entreprises régies par le règlement établi par le Conseil communautaire du 14 décembre 2021, doivent s'inscrire dans le nouveau Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Il est proposé de poursuivre le règlement existant.

Par convention, la Région permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides établis par la Région.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_150-DE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu le nouveau SRDEII adopté par délibérations n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

Vu la délibération n°2021-169 du Conseil Communautaire Ardèche Rhône Coiron adoptant le règlement d'aides aux entreprises de l'économie de proximité du 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, établie avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, relative aux aides aux entreprises ci annexée,

DECIDE la poursuite du règlement d'aides aux entreprises de l'économie de proximité applicable sur le territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ci annexé,

CONFIRME la désignation de Bernard NOËL, Marie-Noëlle LAVILLE et Philippe BOUNIARD membres du Comité de pilotage, chargés de l'attribution des subventions en application du règlement d'aides

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

La Secrétaire de Séance
Marie-Joèle LAUSSEL

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_151-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-151

Session : 08/11/2022 Exercice :36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Signature du Contrat Territoire Lecture 2023-2025

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, vice-président en charge des outils culturels, rappelle qu'un CTL existait sur le territoire Rhône-Helvie et qu'il a été étendu au territoire de la CC ARC en 2018 sur sa dernière année de contractualisation.

Le Réseau des Bibliothèques existe depuis 2019 avec la mise en place de premières actions de structuration. Aujourd'hui cette structuration a besoin d'être développée et renforcée afin que le Réseau devienne un acteur majeur de la dynamique culturelle territoriale. Dans ce cadre l'apport financier et l'appui à l'ingénierie que représente un CTL sont des outils pertinents.

Aussi, Monsieur Bernard NOËL propose de signer un nouveau CTL avec la DRAC et le Conseil départemental de l'Ardèche.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_151-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le contenu et la signature du CTL 2023-2025

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
Marie-Josèphe CAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_152-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-152

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de l'Ardèche dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, propose que dans le cadre du CTL 2023-2025, une demande de subvention soit adressée à la DRAC et au Conseil départemental de l'Ardèche pour l'année 2023 selon la répartition suivante :

DRAC : 16 500€

Conseil Départemental : 5 000 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_152-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions mentionnées

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie-Josèphe LAUSSET

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_153-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-153

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du projet Pas à pas.

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER:

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO.
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, vice-président en charge des outils culturels, informe que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec les Caisses d'allocations familiales et les Conseils départementaux, souhaite développer des résidences-missions d'artistes, ou de professionnels de la culture, centrées sur l'éveil artistique du tout-petit au sein des lieux d'accueil de la petite enfance (projet d'Education Artistique et Culturelle).

Un projet sera mené dans chacun des départements de la Région et la DRAC a proposé que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron soit le territoire ardéchois impliqué.

Au regard de la dynamique E.A.C. déjà impulsée au sein de la C.T.E.A.C. et de la compétence *action sociale d'intérêt communautaire petite enfance jeunesse*, Monsieur Bernard NOËLL propose que la Communauté de communes s'engage dans ce dispositif dont les actions se dérouleront durant le 1er semestre 2023 et seront financées par une subvention DRAC dédiée.

Il explique que les principaux objectifs fixés sont :

- Favoriser l'éveil artistique, culturel, sensoriel des publics concernés ;
- Participer à la formation des professionnels de la petite enfance au domaine de l'éveil artistique et culturel des tout-petits ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_153-DE

- Par la pratique, développer l'esprit de découverte ;
- Favoriser la relation parents-enfants par le partage et la découverte d'expériences artistiques.

Les contenus précis de l'action seront coconstruits entre les équipes des structures petites enfance et les artistes missionnés selon le cadre suivant :

- Interventions auprès des enfants accueillis en présence de leurs encadrants au sein de la crèche du Teil ;
- Interventions auprès des seuls personnels encadrants des 3 structures petite enfance de la Communauté de communes ;
- Interventions auprès des enfants accueillis et de leurs familles.

Le choix des artistes missionnés s'appuiera sur une listé proposée par la DRAC et selon leurs capacités à intervenir en action E.A.C. auprès de ce public spécifique.

L'aide financière de la DRAC sera de 10 000 € et financera la totalité des actions.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif Pas à Pas ;

VALIDE une demande de subvention de 10 000 € auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie Joseph LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_154-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-154

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le Musée de la Résistance et de la Déportation

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-président délégué aux outils culturels rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que, jusqu'à l'exercice 2021, une convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron et le Conseil Départemental de l'Ardèche prévoyait une subvention annuelle allouée par celui-ci à l'EPCI pour le fonctionnement du Musée de la Résistance de Le Teil. En 2022 la convention n'a pas été renouvelée mais une subvention a été accordée sur les mêmes bases par le Département.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de l'Ardèche en vue de l'obtention au titre de l'année 2023 d'une subvention à hauteur de 10 000 € dans le cadre du fonctionnement du Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_154-DE

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter cette subvention auprès du Département de l'Ardèche

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves Boyer

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_155-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-155

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 34 Abstentions : 1 Contre : 0

Objet : Modification relative à une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du Plan d'actions 2022-2023 de la CTEAC

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle que la Communauté de communes a sollicité des subventions auprès des partenaires institutionnels dans le cadre du plan d'action 2022-2023 de la C.T.E.A.C. (cf. délibération n°2022-104).

Il rappelle également que la nouvelle C.T.E.A.C. (2022-2024) propose une réflexion visant à aboutir à un projet culturel de territoire et qu'un accompagnement extérieur est prévu pour les EPCI concernés (cf. délibération n°2022-140)

Dans ce cadre, Monsieur Bernard NOËL propose que la demande de subvention initiale (22 000 €) auprès du Conseil Départemental soit modifiée et intègre à la fois le plan d'action 2022-2023 et le coût de l'accompagnement pour une sollicitation totale de 25 000 €.

Les autres demandes de subvention restent inchangées.

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_155-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 25 000€ auprès du Conseil Départemental ;

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance, Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_156-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-156

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Modalités d'octroi de chèques cadeaux de Noël aux agents CC ARC

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO.
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Président rappelle aux membres présents de l'organe délibérant l'octroi par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron depuis 2017 à ses agents de bons cadeaux pour la fin d'année.

Cette année étant particulièrement difficile du point de vue économique, il propose pour l'année 2022 de reconduire cette disposition en faisant un effort financier sur les propositions faites afin de clôturer l'année sur une note positive vis-à-vis des agents et ce à titre exceptionnel.

Pour rappel en 2021, selon leur situation, les agents disposaient soit d'un panier d'une valeur de 30€ et d'un chèque cadeau de 40€ soit d'un chèque cadeau pour leur(s) enfant(s) d'une valeur de 70€.

Pour 2022, il propose d'offrir à tous les agents de la CCARC un panier de produits issus de producteurs locaux d'une valeur de 35€ TTC (contre 30€ l'an passé) et de l'assortir d'un bon d'achat en chèque cadeau de 90€ (contre 40€ l'an passé pour certains d'entre eux).

De plus, pour les agents ayant des enfants de moins de 17 ans (au 01/12/2022) vivant sous leur toit, il propose de reconduire l'offre d'un chèque cadeau par enfant d'une valeur de 70€ (idem 2021).

Enfin, il précise que le choix fait en 2021 de commander les chèques cadeaux à valoir sur la plateforme choisirardecherhonecoiron.fr ne peut être reconduit en 2022, du fait d'une trop grande complexité de mise en œuvre, du peu de souplesse possible pour les agents dans l'utilisation de cette plateforme et de la disponibilité limitée de produits sur cette plateforme.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_156-DE

Il précise que tous les agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron sont concernés (titulaires, non titulaires, occasionnels...) dès lors qu'une paie est émise sur le mois de décembre 2022 peu importe la quotité de temps de travail ou la date d'arrivée dans la collectivité.
Les agents en congé parental bénéficient des mêmes droits.
Sont également concernés par le « cadeau agent » les personnels mis à disposition au sein de notre EPCI sur la base d'une convention de mise à disposition signée.
Il précise que le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 27 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron attribue pour l'année 2022 à ses agents ou à leurs enfants des chèques cadeaux et paniers garnis dans les conditions précitées,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Marie-Josèphe LAUSSU

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_157-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-157

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Modification de la délivrance et de la prise en charge des Titres Restaurant au sein de la CCARC

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO.
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents, les 2 anciens EPCI avaient statué sur l'octroi de titres restaurant à leurs agents ; action sociale reprise par la CCARC lors de sa création en 2017.

Devant la situation inflationniste et les difficultés relatives au pouvoir d'achat, le président propose de faire un geste envers les agents et modifier les prises en charge et la valeur faciale de ces titres restaurant à compter de 2023.

Il rappelle que l'octroi de titres restaurant peut se faire dans le cadre réglementaire suivant :

- prise en charge par l'employeur entre 50 et 60%

- part employeur exonérée de charges sociales à hauteur d'un montant maximum de 5,92€ de participation (2022)

A ce jour, la prise en charge de la CCARC est à hauteur de 50% pour une valeur faciale de 6€, soit 3€.

Il propose au conseil communautaire de passer cette valeur faciale à 7€ et d'augmenter la prise en charge sur la totalité à 60%, ce qui équivaudrait à un financement par l'agent à hauteur de 2.80€ et CCARC à hauteur de 4,20€ par ticket.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_157-DE

Pour un agent à temps plein, cela pourrait correspondre à un gain de 24€/ mois supplémentaire pour un agent qui commande 20 tickets.

En 2021 : 20 557 TR ont été octroyés : 123342€ dont 61 716€ part collectivité

Le Surcoût pour la CCARC serait de l'ordre de 27.500€.

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu la loi n°2001-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment l'article 139,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment le titre VII, article L732-2,

Vu le Code du travail, articles L3262-1 et R 3262-1 à 3262-11 relatifs aux conditions d'attribution des titres restaurant,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L131-4 relatif aux conditions d'exonération fiscales,

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants et notamment l'article 1,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/09/2022,

Les modalités d'attribution des titres restaurant seront les suivantes :

- La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être transmise par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.
- Les agents bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels, stagiaires rémunérés, apprentis à l'exclusion des agents recrutés pour un contrat occasionnel d'une durée inférieure ou égale à un mois et les personnels recrutés dans le cadre de CEE et éventuellement des agents bénéficiant de la gratuité des repas.
- Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits que les agents en présentiel et à ce titre pourront disposer de titres restaurants pour les jours effectués en télétravail.
- Chaque agent bénéficiera mensuellement d'un nombre de titres restaurant correspondant au nombre de jours de présence effective de l'agent.
- A ce titre, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier.
- Pour les agents à temps partiel et temps non complet, l'attribution de titre restaurant sera déterminée en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.
- Toute absence pour ½ journée entraine de fait la suppression du titre restaurant.
- Il ne peut y avoir pour l'agent ni cumul de titre restaurant avec l'indemnité de repas réglementaire, ni cumul avec la prise en charge par la collectivité ou toute autre collectivité ou organisme du repas (stage de formation...)
- La contrepartie financière due par l'agent est précomptée chaque mois sur son salaire après autorisation de prélèvement dîment remplie et signée par l'agent. L'agent s'engage également à s'acquitter, en toute circonstance, des sommes dues mensuellement.
- Les titres restaurant sont distribués avec les bulletins de salaire chaque mois, pour ceux optant pour la carte, elle sera rechargée selon la même périodicité - les absences du mois M seront déduites le mois M+1. Les titres non utilisés pourront être échangés jusqu'au 31/03 de l'année N+1.
- Les titres restaurant peuvent prendre la forme d'un chéquier, d'une carte à puce ou d'une application sur un téléphone mobile.
- La CCARC se réserve le droit de suspendre la délivrance des titres restaurant en cas d'absence de contrepartie financière de l'agent bénéficiaire. Sur demande écrite et justifiée d'un agent, la CCARC se réserve le droit de suspendre à titre exceptionnel l'octroi des titres restaurant.
- Valeur faciale d'un titre restaurant : 7€. A charge de l'employeur 60% soit 4.20€.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_157-DE

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la revalorisation des titres-restaurant comme proposé ci-dessus à compter de 2023 ;
- **VALIDE** les modalités d'attribution comme présentées ci-dessus à compter de 2023 ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au BP ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Marie-Joseph LAUSTEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_158-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-158

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Autorisation au Président de signer une convention avec le SDIS07 pour la disponibilité d'agents sapeurs-pompiers volontaires employés par la CC ARC

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président rappelle que l'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le SDIS une convention pour préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- Missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_158-DE

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS de l'Ardèche pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent.

A ce titre, il précise qu'au regard du dimensionnement des équipes de la CCARC, des nécessités de continuité de service public et après discussion avec le SDIS 07, cette convention portera dans un premier temps uniquement sur des temps de formation, hors situations exceptionnelles qui justifieraient une disponibilité pour missions opérationnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs- pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

La CCARC autorise le conventionnement avec le SDIS 07 pour libérer des agents SPV afin de se former sur la base de 5 jours / an.

La CCARC demande à percevoir les indemnités en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il est en formation sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer la convention comme proposée en PJ avec le SDIS 07 ainsi que les conventions individuelles afférentes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie-Josèphe Lavastre

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_159-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-159

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Modification de la dénomination d'un poste non permanent vacant

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités territorial,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération D2022-108 du 14/06/2022 portant création de l'emploi non permanent de chargé e de mission Foncier et Immobilier Economiques à temps complet pour une durée déterminée de 06 ans maximum, en application des articles L332-24 et suivant du Code Général de la Fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé du poste,

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_159-DE

Le Président expose à l'assemblée :

1) Lors du conseil communautaire du 14/06/2022, un emploi non permanent de chargé·e de mission Foncier et Immobilier économiques à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée déterminée de 06 ans maximum, en application des articles L332-24 et suivant du code général de la fonction publique - Catégorie B (référence 2022-8NP), a été créé par la délibération D2022-108.

Cependant, compte-tenu des difficultés de recrutement sur ce poste, Monsieur le Président demande à Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires de bien vouloir modifier l'intitulé de ce poste comme suit « Conseiller e technique en restructuration de locaux artisanaux et commerciaux » afin que l'offre d'emploi soit plus visible, mieux référencée et plus attractive.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification de la dénomination du poste non permanent référence 2022-8NP

PRECISE que les autres dispositions relatives à ce poste restent inchangées,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laure-Josphee LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2022-160

Session : 08/11/2022 Exercice : 36 Présents : 28 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes.

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents :
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Virginie FAURE-PINAULT, Jean-Luc FLAUGERE, Michel HEYRAUD, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Monsieur Olivier FAURE ayant donné procuration à Madame Jennifer PESSEAT.
Monsieur Franck FERROUSSIER, ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel JOUVE.
Madame Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.
Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Madame Cécile BAYLE.
Madame Dominique PALIX ayant donné pouvoir à Monsieur Yves BOYER.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques CHABAUD.

Absents excusés : Mme Sophie LORENZO
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités territorial,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité TECHNIQUE en date du 25/10/2022. ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail afférent à un poste permanent,

Considérant la nécessité de diminuer le temps de travail afférent à un poste permanent,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Président expose à l'assemblée :

1) Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, poste 2022-15, est inscrit au tableau des effectifs pour 21 heures/ 35ème hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

Cependant, compte-tenu du besoin d'un temps de soutien administratif du service Urbanisme, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Président propose donc de

✓ **Créer,** à compter du 15 novembre 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures/ 35ème hebdomadaires, référence 2022-31

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints administratifs territoriaux au minimum à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux ;

Le régime indemnitaire est facultatif.

✓ **Supprimer,** à compter du 01 janvier 2023, l'emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial – catégorie C (référence 2022-15)

Le président précise que le Comité technique consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 25 octobre 2022.

2) Actuellement un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants, poste 2019-09, est inscrit au tableau des effectifs pour 17 heures 30 minutes / 35ème hebdomadaires.

Compte-tenu de la mise en place d'un dispositif de retraite progressive à la demande de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Président propose donc de

✓ **Créer,** à compter du 15 novembre 2022, un emploi permanent d'Educateur territorial de Jeunes Enfants à temps non complet, catégorie A, à raison de 14 heures/ 35ème hebdomadaires, référence 2022-33

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des Educateur territorial de jeunes enfants au minimum à l'indice brut 502 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des Educateurs territorial de jeunes enfants ; Le régime indemnitaire est facultatif.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

✓ **Supprimer** à compter du 01 janvier 2023, l'emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) d'Educateur territorial de Jeunes Enfants – catégorie A (référence 2019-9)

Le président précise que le Comité technique consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 25 octobre 2022.

3) Afin de permettre à un agent de bénéficier de la promotion interne, de :

✓ **Créer** à compter du 15 novembre 2022, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent de maîtrise – Catégorie C (référence 2022-32),

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des agents de maitrise au minimum à l'indice brut 372 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des agents de maitrise ; le régime indemnitaire est facultatif.

✓ **Soumettre** à l'avis du Comité technique, la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaire) (référence 2021-24) créé par délibération D2021-146 du 14 septembre 2021.

4) Afin de ne pas maintenir au tableau des effectifs les postes devenus inutiles au fonctionnement des services, de :

5)

✓ **Solliciter** l'avis du Comité technique pour la suppression des postes de :

un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2020-10), créé par délibération D2020-119 du 21 juillet 2020.

✓ **Supprimer** à compter du 15 novembre 2022, vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 septembre 2022, les postes de :

- L'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2017-5) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017
- L'emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2019-8) crée par délibération D2019-50 du 25/03/2019
- Les quatre emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) (références 2017-123, 2017-124, 2017-125, 2017-126) crées par délibération D2017-169 du 02/10/2017
- L'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (références 2017-90) crée par délibération D2017-7 du 16/01/2017

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

- L'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2021-12) créé par délibération D2021-114 du 16/06/2021

✓ **Supprimer** à compter du 13 décembre 2022, vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 septembre 2022, le postes de :

- L'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2017-127) crée par délibération D2017-169 du 02/10/2017

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans les conditions précitées, (tableau ci- annexé)

PRECISE que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants à la rémunération des agents sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2022
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON

Tableau des Effectifs au 08/11/2022

Nb de postes	Référence du Poste	Catégorie	Grade Dénomination	NB Heures du poste par semaine	ETP
EMPLOIS PERMANENTS					
	Emploi Fonctionnel de Direction				
1	**2017-111**	A	Directeur Général des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	1,00
1	**2017-113**	A	Directeur Général Adjoint des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	1,00
	Filière Administrative				
1	**2019-18**	A	Attaché hors classe	35	1,00
1	**2021-14**	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2022-21**	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2017-5**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-6**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-7**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-8**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-10**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-110**	A	Attaché	35	1,00
1	**2018-14**	A	Attaché	35	1,00
1	**2021-16**	B	Rédacteur principal 1ère classe	35	1,00
1	**2018-4**	B	Rédacteur	35	1,00

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

1	**2021-30**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2017-118**	C	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	17,5	0,50
1	**2017-17**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	23,5	0,67
1	**2020-2**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-17**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-8**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-20**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-22**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2017-25**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-26**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-114**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2018-13**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-3**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-15**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2020-12**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2021-32**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2022-3**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2022-8**	C	Adjoint administratif territorial	17,5	0,50
1	**2022-15**	C	Adjoint administratif territorial	21	0,60

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

1	**2022-31**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
	Filière Animation				
1	**2021-03**	B	Animateur	35	1,00
1	**2021-18**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	28	0,80
1	**2021-19**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-23**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-127**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-22**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-23**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-32**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-35**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-37**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-40**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2017-41**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2018-20**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2021-02**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2022-02**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2022-09**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
	Filière médico-sociale				
1	**2022-17**	A	Infirmière en soin généraux	28	0,80

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

1	**2017-43**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-120**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-121**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2021-21**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	26,5	0,76
1	**2017-47**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-48**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-49**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-50**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-130**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2019-2**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-02**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-7**	B	Auxiliaire de puericulture de classe normale	35	1,00
1	**2022-16**	B	Auxiliaire de puericulture de classe normale	17,5	0,50
1	**2022-22**	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1,00
1	**2019-5**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-6**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-7**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	7	0,20
1	**2019-8**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-9**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

1	**2019-10**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-11**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-12**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-13**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2020-13**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2021-05**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2022-10**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50
1	**2022-33**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	14	0,40
	Filière Technique				
1	**2018-11**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-04**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-15**	B	Technicien principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-62**	B	Technicien	35	1,00
1	**2019-4**	B	Technicien	35	1,00
1	**2017-63**	C	Agent de Maitrise	28	0,80
1	**2022-32**	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2018-28**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-18**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-26**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

1	**2022-27**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-28**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-29**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-66**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-1 (ex 2017-69)**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	23,82	0,68
1	**2017-123**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-124**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-125**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-126**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-12**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-21**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2020-3**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-22**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-23**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	31	0,89
1	**2021-24**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-12**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-14**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	12,5	0,36
1	**2022-24**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-25**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

1	**2017-70**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-71**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-73**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-76**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-81**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-82**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-85**	C	Adjoint technique territorial	15	0,43
1	**2017-87**	C	Adjoint technique territorial	28	0,80
1	**2017-90**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-93**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-104**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-106**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-107**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-108**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-2**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-6**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-23**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-7**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-8**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

1	**2020-9**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-07**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-08**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-10**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-12**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-26**	C	Adjoint technique territorial	35,00	1,00
1	**2021-27**	C	Adjoint technique territorial	35,00	1,00
1	**2021-31**	C	Adjoint technique territorial	26,00	0,74
1	**2021-33**	C	Adjoint technique territorial	35,00	1,00
1	**2022-11**	C	Adjoint technique territorial	35,00	1,00
1	**2022-19**	C	Adjoint technique territorial	24,00	0,69
	Filère Culture				
1	**2018-26**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	29,5	0,84
1	**2020-10**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-94**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-20**	A ou B	Assistant de conservation du patrimoine , Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème ou 1ère classe, ou bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2019-24**	A	Bibliothécaire territorial	35	1,00

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 007-200071405-20221108-2022_160-DE

1	**2017-97**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2021-20**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-128**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-17**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	**2018-18**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	**2018-9**	C	Adjoint territorial du patrimoine	25	0,71
1	**2018-27**	C	Adjoint territorial du patrimoine	20	0,57
1	**2021-06**	C	Adjoint territorial du patrimoine	28	0,80
1	**2022-13**	C	Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
153					**141,90**

EMPLOIS NON PERMANENTS

1	**2020-6NP**	A	Attaché	35	1,00
1	**2020-7NP**	A	Attaché	35	1,00
1	**2022-5NP**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2022-7NP**	A	Attaché ou ingénieur	35	1,00
1	**2022-8NP**	B	Rédacteur ou technicien	35	1,00
5					**5,00**